Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260321-2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 19
Votants 19
Pouvoirs 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s : néant

Secrétaire : Célien LORAND

Délibération 2026-13

Fixant les indemnités de fonction

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, seule l'indemnité du maire est versée de droit, les autres indemnités sont fixées par délibération, au plus tard dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le maire percevra ainsi une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités suivantes :

Premier adjoint :	20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Deuxième adjointe :	25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Troisième adjoint :	20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Quatrième adjointe :	20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cinquième adjoint :	20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les indemnités de fonctions précitées.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.